

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE DESIGNATION DU DIRECTEUR DU SIGDU

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L.714-2 et R.719-80,
VU les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne adoptés en conseil d'administration le 28 mars 2014 et tels que modifiés en conseil d'administration le 10 octobre 2014,
VU l'élection en Conseil d'administration du 07 décembre 2012 de Monsieur Jean-Paul Jourdan à la présidence de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3,
VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
VU la convention portant création et organisation du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire de Talence-Pessac et Gradignan, telle qu'approuvée par décision du Ministre de tutelle en date du 4 mars 1974,
VU la convention portant modalités d'organisation et de fonctionnement du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence-Pessac -Gradignan en date du 1^{er} mars 1990, telle que modifiée par avenant n°1 en date du 4 décembre 1996,
VU la décision du conseil du SIGDU en date du 03 décembre 2014,
VU l'arrêté du 3 décembre 2014 portant nomination de M. Bastien Sudre aux fonctions de Directeur du SIGDU,

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 03 décembre 2014 portant désignation de M. Bastien Sudre aux fonctions de Directeur du SIGDU est modifié comme suit :

« Monsieur Bastien SUDRE, agent non titulaire de catégorie A, est nommé le 3 décembre 2014 au poste de Directeur du SIGDU avec pris d'effet de ses nouvelles fonctions à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2:

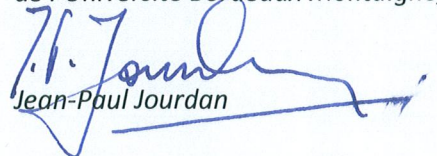
Les autres dispositions de l'arrêté du 3 décembre 2014 demeurent inchangées.

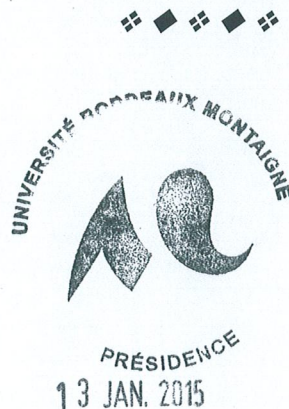
Article 3:

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté (notamment par voie de mise en ligne sur le site web de l'université).

Fait à Pessac, le 12 janvier 2015,

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne,


Jean-Paul Jourdan



Publié le:

13 JAN. 2015

Transmis au recteur chancelier des universités le:

Destinataires:

- *Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- *Intéressé.
- *Agence Comptable.
- *Direction des affaires financières.